

RÈGLEMENTS ET MODALITÉS

Loterie PROCURE — Tirage d'un voyage pour le Super Bowl 2027

Tous les profits de cette activité sont versés à l'organisme PROCURE (PROCURE ALLIANCE).

Licence RACJ : L-03834

BILLETS DE TIRAGE

PROCURE émet un maximum de 10 000 billets de tirage, numérotés de 00001 à 10 000, permettant de participer au tirage d'un voyage pour 2 personnes au Super Bowl 2027 - du 11 au 15 février 2027 - Los Angeles, Californie d'une valeur totale de 42.275,00\$ (taxes provinciales et fédérales incluses).

Les billets de tirage, au coût de 50 \$ chacun, seront mis en vente du 15 juillet au 28 janvier 2027 à 12 h (HNE) inclusivement via un formulaire d'achat sur la boutique en ligne Shopify de l'organisme PROCURE (boutique.procure.ca).

Un nombre illimité de billets peut être acheté par une même personne, jusqu'à concurrence du nombre total de billets disponibles pour le tirage.

La participation au tirage est réservée à toute personne physique résidant au Québec et âgée de 18 ans et plus. Les employés de l'organisme PROCURE, les membres de son conseil d'administration, les employés de l'entreprise Roadtrips, et des autres partenaires affiliés au tirage, ainsi que les personnes résidant à la même adresse ne sont pas admissibles au tirage.

Aucun achat de billet ne peut être annulé ni remboursé et ne donne droit à aucun reçu officiel de don pour fins d'impôt.

MODE DE PAIEMENT

Le paiement du billet de tirage au coût de 50 \$ devra être réglé en intégralité par carte de crédit via la boutique en ligne Shopify de l'organisme PROCURE (boutique.procure.ca).

DESCRIPTION DU PRIX

Description du Prix : Voyage pour deux personnes au Super Bowl 2027 à Los Angeles, Californie

Dates du voyage : 11 au 15 février 2027

Valeur totale du Prix : 42 275,00 \$ CAD

Comprend :

- Vol aller-retour au départ de Montréal vers Los Angeles en classe économique;
- 4 nuits d'hébergement à l'hôtel Beverly Hills Marriott (Chambre standard - 2 lits doubles);
- 2 billets – Super Bowl 2027 – Niveau supérieur latéral (sections 510 à 518 / 536 à 544) – 14 février 2027;
- 2 billets – Soirée VIP Tailgate le jour du match – 14 février 2027;
- 1 allocation d'une valeur de 1000\$ d'argent de poche;
- Transport aller-retour en autocar entre l'hôtel et le stade le jour du match;
- Coffret-cadeau commémoratif;
- Accompagnateur Roadtrips sur place;
- Assistance spécialisée avant le voyage par l'équipe À votre service de Roadtrips;
- Taxes

Ne comprend pas :

- Pourboires;
- Frais de repas;
- Frais de boissons;
- Frais de stationnement;
- Frais d'internet ou de téléphone;
- Transferts de l'aéroport vers l'hôtel et de l'hôtel vers l'aéroport;
- Toutes autres dépenses liées au voyage non décrites dans les inclusions.

TIRAGE DU PRIX

Le tirage aura lieu le lundi 1er février 2027 à 12 h (HNE) au bureau de PROCURE (PROCURE, 1320, boul. Graham, Mont-Royal, Québec, H3P 3C8) devant un minimum de trois témoins.

Le gagnant ou la gagnante sera contacté(e) par téléphone ou par courriel par l'organisme PROCURE dans les 2 jours ouvrables suivant le tirage.

Toute participation implique la diffusion du nom de la personne gagnante.

RÉCLAMATION DU PRIX

La réservation et les arrangements liés au voyage doivent être effectués par l'entremise du représentant de l'organisme PROCURE qui mettra le gagnant en contact avec l'entreprise Roadtrips.

CONDITIONS DU PRIX

- La personne gagnante pourra transférer le Prix tel qu'il est décrit aux présents règlements à une autre personne de son choix âgée de 18 ans et plus.
- Dans le cas où la personne gagnante refuse le Prix, ce dernier ne peut pas être converti en argent comptant et sera considéré comme annulé. Si une portion du Prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation monétaire ne sera remise.
- La réservation et les arrangements liés au voyage doivent être effectués auprès de l'entreprise Roadtrips par la personne gagnante, uniquement et sans exception.
- Le Prix ne peut en aucun cas être utilisé après sa date d'expiration, soit le 15 février 2027.
- Tous frais et toutes dépenses autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge de la personne gagnante et de son invité, notamment, sans limitation, le transport entre le lieu de résidence vers l'aéroport puis l'hôtel, les activités à destination non incluses, les repas et les breuvages, les frais de déplacement, les appels téléphoniques, les frais d'itinérance de téléphonie et de données mobiles, les dépenses de nature personnelle et les pourboires.
- La personne gagnante et son invité doivent avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence pour se prévaloir du Prix.
- La personne gagnante et son invité doivent voyager selon un itinéraire identique, aux mêmes dates, dans un même vol, à partir du même aéroport d'origine et vers la même destination visée.
- La catégorie de chambre ne peut pas être modifiée sous aucune condition. Roadtrips se réserve le droit de remplacer un hôtel confirmé par un établissement comparable.
- Cette offre ne peut pas être prolongée. En cas d'annulation, pour toute raison invoquée, le voyage ne pourra pas être reporté.
- Le Prix concerne spécifiquement le voyage mentionné et ne peut pas être échangé contre un voyage à une autre destination ou à une autre date.
- PROCURE et Roadtrips se dégagent de toutes responsabilités relatives aux passeports de la personne gagnante et de ses invités. Il est de la seule responsabilité de la personne gagnante et de son invité de s'assurer que leurs passeports sont valides pour la durée du séjour et de ne pas les égarer.

Passeport canadien régulier : Pour les voyageurs au départ du Canada : votre passeport doit être valide pour toute la durée de votre séjour aux États Unis.

- Il est de la responsabilité de la personne gagnante et de son invité de connaître les conditions d'entrée, de transit et de sortie de la destination visitée et d'obtenir les documents de voyage nécessaires pour les entrées, le transit et les sorties de la destination concernée incluant, sans limitation, tout visa de voyage pouvant être requis par le pays de destination et tout passeport vaccinal si celui-ci devient obligatoire pour se prévaloir de toutes les prestations incluses au Prix, et de s'assurer de leur validité pendant toute la durée du voyage. Sans limiter la généralité des autres dispositions des présents règlements, aucune compensation monétaire ne sera remise dans le cas où le voyage est empêché en raison d'un défaut de la personne gagnante et/ou de son invité de se conformer aux formalités applicables au Canada ou dans le pays de destination au moment du voyage.
- La personne gagnante et son invité sont seuls responsables de souscrire à leurs frais à une assurance personnelle, une assurance médicale et une assurance voyage avant leur départ, incluant, sans limitation, la couverture des soins médicaux à destination.
- Sauf tel qu'indiqué aux présents règlements, PROCURE et Roadtrips n'offrent aucune garantie explicite ou implicite, de nature légale ou autre, relativement au Prix. Conformément aux conditions énoncées et sans limiter leur portée, PROCURE et Roadtrips ne sont pas responsables dans l'éventualité où l'utilisation du Prix serait impossible en raison d'un cas de force majeure, notamment, sans limitation, une pandémie.
- PROCURE et Voyages Gendron ne sont pas responsables de tout événement qui pourrait empêcher ou retarder le voyage et/ou avoir un effet sur les réservations d'hébergement ou toutes activités réservées par la personne gagnante et son invité à destination.
- La personne gagnante et son invité renoncent à tout recours si les services offerts ne sont pas entièrement satisfaisants.
- Pour prendre possession du Prix, la personne gagnante devra répondre à la condition suivante : en acceptant son Prix, la personne gagnante permet à l'organisme PROCURE et à ses partenaires d'utiliser à des fins publicitaires son nom, sa photo, son image, sa voix et toute autre déclaration qu'elle aurait faite en lien avec ce tirage, et ce, sans rémunération ou compensation.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

En acceptant un prix, chaque gagnant et chaque invité de celui-ci, le cas échéant, dégage les Bénéficiaires de toute responsabilité, de toute obligation, de toute réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, amende, frais juridiques, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à l'acceptation et/ou à l'utilisation du prix, incluant, sans s'y limiter, toute blessure, maladie, mort ou dommage aux biens ou perte de biens. Chaque gagnant et chaque invité de celui-ci, le cas échéant, reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix, dans les limites du droit applicable.